

**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal
d'Yverdon-les-Bains**

**chargée de l'examen du préavis PR21.44.PR
concernant**

**la création d'une société anonyme pour développer la construction
de centrales solaires dans la région yverdonnoise ainsi que l'étude,
la construction, le financement et l'exploitation d'installations
relatives à la mobilité électrique**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 29 novembre 2021, le 10 janvier, le 14 février et le 25 avril 2022.

Elle était composée de Mesdames Sophie MAYOR, Marisa PARDO, Raluca VILLARD, et Messieurs Laurent ROQUIER, Ramzi KAROUI, Gaspard GENTON, Ervin SHEU, Juan Antonio RAMIREZ, Younes SEGHROUCHNI et du soussigné, président, désigné rapporteur. Pour information, plusieurs personnes étaient excusées à l'une ou à l'autre des séances.

La délégation municipale était composée de MM. Pierre DESSEMONTET, Syndic, et Fabrice WEBER, chef du Service des finances. Une présentation complète du projet a été réalisée, le 10 janvier et le 25 avril 2022 par MM. Benoist GUILLARD, Municipal, Pierre-Alain KREUTSCHY et Stéphane THUILLARD, représentants du Service des Energies. Nous les remercions pour les compléments d'explications et réponses à nos questions.

En préambule, la Commission des finances aurait préféré un traitement plus complet du volet financier de l'opération en regard de la présentation initiale du préavis.

Pour donner suite à la séance du 10 janvier dernier, le Service des Energies a réalisé un plan financier avec remise à la COFI le 28 janvier 2022. Copie a également été adressée au Président de commission ad'hoc chargée du traitement du préavis. La Commission des finances souligne au travers de ce rapport la réactivité du SEY pour l'établissement de ce document et le remercie.

À la suite du retrait par la Municipalité du présent préavis de l'ordre du jour du Conseil Communal du 7 avril dernier sur demande de la Commission des Finances, le Service des Energies a fourni à la COFI les compléments d'information. Ils portent notamment sur les deux variantes supplémentaires étudiées dans le cadre du développement du business plan d'Y-Solaire SA. Ces variantes sont, une version optimiste, avec une même part de marché, mais un taux de réalisation plus rapide et une version médiane, avec 10% de part de marché supplémentaires et un taux de réalisation médian. Cette dernière version est celle privilégiée par SEY.

Dans la version initiale du business plan, la COFI se posait des questions relatives à l'utilité de la mise en place d'un partenariat avec une société tierce au travers d'une société anonyme ainsi que sur l'importance du montant des fonds propres investis.

Ces questions ont reçu des réponses claires au travers des nouvelles versions de développement du business plan pour les 30 prochaines années. Afin de garder une certaine prudence, la COFI a pris en considération la variante médiane comme base de travail pour l'établissement du présent rapport.

La nouvelle société n'aura ni locaux, ni employé(e)s, les charges d'exploitation représentant 0.9 % du chiffre d'affaires seront facturées. De plus, des charges d'administration fixes de l'ordre de KCHF 24' et variables pour le solde permettront de faire face aux charges inhérentes à Y-Solaire SA.

Sur la base de l'axe de développement choisi par la société avec un taux de pénétration du marché entre 30 à 40 % selon le type d'installation, Y-Solaire SA recourra à un financement externe pour un montant maximum de l'ordre de KCHF 4'800' à l'horizon 2036 avec un remboursement complet prévu à fin 2042.

Au niveau du chiffre d'affaires, l'axe de développement prévoit une progression régulière pour atteindre en 2043 un montant de KCHF 2'627' avec un EBITDA (résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements) de KCHF1'639'.

A noter encore, qu'aucun dividende, n'est prévu d'être servi aux actionnaires, donc à la Commune d'Yverdon, pour les apports de fonds initiaux avant 2043.

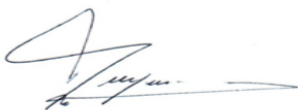
Vœu :

- La Commission des finances réitère le vœu que lorsque notre Conseil doit valider des engagements financiers importants, le préavis contienne un business plan complet permettant ainsi d'avoir une maîtrise de ses enjeux.

Conclusions :

En conclusion, la Commission des finances vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseiller(e)s, à une forte majorité mais sans opposition de ses membres d'accepter le préavis PR21.44PR tel que présenté par la Municipalité.

Olivier Jaquier
Président



Yverdon-les-Bains, le 25 avril 2022